



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_138**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** des travaux d'assainissement pour branchement des eaux usées au **chemin du Mayne**, il convient de règlementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

La rue sera barrée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur l'entièreté de la chaussée et sur trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par la Sabom et ses sous-traitants, responsable des travaux.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 02 mai 2023 et le 12 mai 2023**. La durée prévue des travaux est de : **2 journées**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- KEOLIS
- SABOM [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **28 AVR. 2023**



La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Andréa KISS", is written over the printed name.

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte